

## Comment obtenir des renseignements immobiliers ?

Vous recherchez des informations sur un bien immobilier sans passer par un notaire ? Vous vous demandez vers quel service vous adresser ? Quels renseignements obtenir ? L'accès à l'information immobilière varie selon l'année d'enregistrement des documents au service de la publicité foncière. Nous vous indiquons comment procéder.

### Qui peut demander des informations sur un bien immobilier ?

Toute personne peut demander des informations sur un bien immobilier.

Le service officiel d'information immobilière a **10 jours** pour vous répondre.

### Quels renseignements immobiliers pouvez-vous demander depuis 1956 ?

Le service d'information immobilière est le service de la publicité foncière.

Il vous renseigne sur la **situation juridique d'un immeuble**. Vous pouvez obtenir les informations suivantes, par exemple :

Identité des propriétaires successifs

Prix des différentes ventes

Copie des documents de vente immobilière

Donation

La demande de documents ou renseignements change selon la période d'inscription **avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1956** dans les registres hypothécaires.

#### Situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier après 1956

Vous pouvez demander des informations au service de la publicité foncière :

Sur un ou plusieurs immeubles

Sur un ou plusieurs immeubles sur lesquels une ou plusieurs personnes désignées dans la demande disposent d'un droit réel immobilier

Les informations délivrées prennent la forme d'une **copie** d'une ou plusieurs **fiches manuscrites** ou d'une **réponse informatique** à compter de la date d'informatisation.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander les **renseignements** concernant la **situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier** des personnes **après 1956**.

- Renseignements concernant la situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier des personnes (après 1956)

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

#### Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

#### Copie de documents enregistrés après 1956

Vous pouvez demander des informations au service de la publicité foncière :

Sur un ou plusieurs immeubles

Sur un ou plusieurs immeubles sur lesquels une ou plusieurs personnes désignées dans la demande disposent d'un droit réel immobilier

Par exemple, vous pouvez demander la copie du règlement de copropriété.

Les informations délivrées prennent la forme d'une **copie** d'une ou plusieurs **fiches manuscrites** ou d'une **réponse informatique** à compter de la date d'informatisation.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander les **renseignements** concernant la **situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier** des personnes **après 1956**.

- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés après le 1er janvier 1956

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

#### Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

#### Complément de renseignements après 1956

Si vous avez déjà obtenu des renseignements et que vous souhaitez en obtenir une actualisation, vous pouvez faire une **demande complémentaire de renseignements**.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander des **renseignements complémentaires**.

- Complément de renseignements après 1956

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

#### Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

### Quels renseignements immobiliers demander datant d'avant 1956 ?

Le service d'information immobilière est le service de la publicité foncière.

Il vous renseigne sur la **situation juridique d'un immeuble**. Vous pouvez obtenir les informations suivantes, par exemple :

Identité des propriétaires successifs  
Prix des différentes ventes  
Copie des documents de vente immobilière  
Donation

La demande de documents ou renseignements change selon la période d'inscription **avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1956** dans les registres hypothécaires.

#### **Copie de documents enregistrés avant 1956**

Vous pouvez demander la **copie** des documents suivants :

Actes constatant la transmission de la propriété d'un immeuble bâti ou non bâti (vente, donation, partage, transmission par décès...)

Bordereaux d'inscriptions hypothécaires en cours

Règlements de copropriété et des états descriptifs de division

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa ci-dessous pour demander une **copie de documents enregistrés avant 1956**.

- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés avant le 1er janvier 1956

#### **À savoir**

Quand le service de publicité foncière a **transféré** le document demandé aux **Archives Départementales**, il doit vous en **informer**.

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

#### **Où s'adresser ?**

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

#### **Relevé des formalités datant d'avant 1956**

Au préalable, si vous ne connaissez pas les références données à la publication d'un document, vous pouvez demander la **délivrance d'un relevé des formalités** répertoriées au nom d'une personne.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander un relevé des formalités enregistrés **avant 1956**.

- Relevé des formalités avant 1956

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

#### **Où s'adresser ?**

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

#### **Quel est le coût de la démarche ?**

Les **tarifs** pour votre demande de renseignements (copies ou extraits de documents) sont indiqués sur la **notice jointe** à chaque formulaire.

Ils sont variables suivant le type de demande.

Vous pouvez calculer le coût de votre demande de renseignements immobiliers dans chaque **formulaire**.

Les modes de **paiement des droits d'enregistrement** sont les suivants :

**Espèces** jusqu'à 300 €

**Chèque** à l'ordre du Trésor public lorsque le montant est inférieur à 1 000 €

**Chèque certifié** à l'ordre du Trésor public lorsque le montant est supérieur à 1 000 €

#### **Virement**

Des frais d'envoi sont réclamés si vous souhaitez obtenir la réponse par voie postale.

#### **Achat ou vente d'un logement**

##### **Logement existant**

Promesse de vente

Acte de vente

Achat d'un logement en copropriété

Vente d'un logement en copropriété

#### **Logement en l'état futur d'achèvement (Véfa)**

Contrat de réservation

Acte de vente

Livraison

#### **Questions – Réponses**

- Que faire lorsque l'on a perdu l'acte de propriété de son logement ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Achat d'un terrain
- Achat ou vente d'un logement

#### **Pour en savoir plus**

- Portail des services en ligne des notaires de France

Source : Notaires de France

- Modes de paiement des droits d'enregistrement

Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer  
?**

- Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

**Services en  
ligne**

- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés avant le 1er janvier 1956  
Formulaire
- Relevé des formalités avant 1956  
Formulaire
- Renseignements concernant la situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier des personnes (après 1956)  
Formulaire
- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés après le 1er janvier 1956  
Formulaire
- Complément de renseignements après 1956  
Formulaire

**Textes de  
référence**

- Code civil : article 2449  
Délivrance de renseignements immobiliers
- Livre des procédures fiscales : article L107 A  
Délivrance de renseignements immobiliers
- Code général des impôts : articles 878 à 881N  
Service de publicité foncière



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*